

## ANNEXE I

### TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RAPPORTS DUS ET LES RAPPORTS REÇUS RELATIVEMENT AUX INSTRUMENTS À L'ÉTUDE AINSI QUE LES RATIFICATIONS ET LES DÉNONCIATIONS PAR CONVENTION ET PAR PAYS (AU 13 DÉCEMBRE 2002)

L'article 19 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail prévoit que les Membres devront «faire rapport au Directeur général du Bureau international du Travail, à des périodes appropriées, selon ce que décidera le Conseil d'administration» sur l'état de leur législation et sur leur pratique concernant les questions qui font l'objet des conventions non ratifiées et des recommandations. Les obligations des Membres au regard des conventions sont précisées au paragraphe 5 *e*); leurs obligations au regard des recommandations au paragraphe 6 *d*, et les obligations particulières des Etats fédératifs au paragraphe 7 *a*) et *b*). L'article 23 de la Constitution prévoit que le Directeur général présentera à la session suivante de la Conférence un résumé des informations et rapports qui lui auront été communiqués par les Membres en application des articles 19 et 22, et aussi que chaque Membre communiquera copie de ces rapports aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.

A sa 218<sup>e</sup> session (novembre 1981), le Conseil d'administration a décidé de mettre un terme à la publication des résumés des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations et de se borner à publier une liste des rapports reçus, étant entendu que le Directeur général tiendra ouverts à la consultation, lors de la Conférence, les originaux de tous ces rapports et qu'il en sera communiqué copie aux membres des délégations qui en feront la demande.

A sa 267<sup>e</sup> session (novembre 1996), le Conseil d'administration a approuvé de nouvelles mesures de rationalisation et de simplification.

Dorénavant, les rapports reçus au titre de l'article 19 de la Constitution sont reflétés sous forme simplifiée dans un tableau annexé au rapport III (Partie 1B) de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Pour consulter ces rapports ou en obtenir copie, il suffit de s'adresser au secrétariat de la Commission de l'application des normes. Les rapports dont il est question dans la liste ci-après se réfèrent à la convention (n° 95) sur la protection du salaire et à la recommandation (n° 85) du même objet, adoptées l'une et l'autre en 1949.

<b>Etats Membres</b>	<b>Convention n° 95</b>	<b>Recommandation n° 85</b>
Afghanistan	<i>Ratifiée le 7.01.1957</i>	–
Afrique du Sud	–	–
Albanie	<i>Ratifiée le 2.08.2001</i>	–
Algérie	<i>Ratifiée le 19.10.1962</i>	Rapport reçu
Allemagne	Rapport reçu	Rapport reçu
Angola	–	–
Antigua-et-Barbuda	–	–
Arabie saoudite	Rapport reçu	Rapport reçu
Argentine	<i>Ratifiée le 24.09.1956</i>	–
Arménie	–	–
Australie <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 8.06.1994</i>	Rapport reçu	Rapport reçu
Autriche <i>Convention n° 173 (Partie III), ratifiée le 20.12.1996</i>	<i>Ratifiée le 10.11.1951</i>	Rapport reçu
Azerbaïdjan	<i>Ratifiée le 19.05.1992</i>	Rapport reçu
Bahamas	<i>Ratifiée le 25.05.1976</i>	–
Bahreïn	Rapport reçu	Rapport reçu
Bangladesh	–	–
Barbade	<i>Ratifiée le 8.05.1967</i>	–
Bélarus	<i>Ratifiée le 4.08.1961</i>	Rapport reçu
Belgique	<i>Ratifiée le 22.04.1970</i>	Rapport reçu
Belize	<i>Ratifiée le 15.12.1983</i>	–
Bénin	<i>Ratifiée le 12.12.1960</i>	Rapport reçu
Bolivie	<i>Ratifiée le 31.01.1977</i>	–
Bosnie-Herzégovine	–	–
Botswana <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 5.06.1997</i>	<i>Ratifiée le 5.06.1997</i>	–
Brésil	<i>Ratifiée le 25.04.1957</i>	Rapport reçu
Bulgarie	<i>Ratifiée le 7.11.1955</i>	Rapport reçu
Burkina Faso <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 11.02.1999</i>	<i>Ratifiée le 21.11.1960</i>	Rapport reçu
Burundi	–	–
Cambodge	–	–
Cameroun	<i>Ratifiée le 7.06.1960</i>	–
Canada	Rapport reçu	Rapport reçu
Cap-Vert	–	–
République centrafricaine	<i>Ratifiée le 27.10.1960</i>	–
Chili	Rapport reçu	Rapport reçu
Chine	Rapport reçu	Rapport reçu

<b>Etats Membres</b>	<b>Convention n° 95</b>	<b>Recommandation n° 85</b>
Chypre	<i>Ratifiée le 23.09.1960</i>	Rapport reçu
Colombie	<i>Ratifiée le 7.06.1963</i>	Rapport reçu
Comores	<i>Ratifiée le 23.10.1978</i>	–
Congo	<i>Ratifiée le 10.11.1960</i>	–
République de Corée	Rapport reçu	Rapport reçu
Costa Rica	<i>Ratifiée le 2.06.1960</i>	Rapport reçu
Côte d'Ivoire	<i>Ratifiée le 21.11.1960</i>	Rapport reçu
Croatie	Rapport reçu	Rapport reçu
Cuba	<i>Ratifiée le 29.04.1952</i>	Rapport reçu
Danemark	Rapport reçu	Rapport reçu
Djibouti	<i>Ratifiée le 3.08.1978</i>	–
République dominicaine	<i>Ratifiée le 19.06.1973</i>	–
Dominique	<i>Ratifiée le 28.02.1983</i>	Rapport reçu
Egypte	<i>Ratifiée le 26.07.1960</i>	Rapport reçu
El Salvador	Rapport reçu	Rapport reçu
Emirats arabes unis	Rapport reçu	Rapport reçu
Equateur	<i>Ratifiée le 6.07.1954</i>	Rapport reçu
Erythrée	–	–
Espagne <i>Convention n° 173 (Parties II et III), ratifiée le 16.05.1995</i>	<i>Ratifiée le 24.06.1958</i>	Rapport reçu
Estonie	Rapport reçu	Rapport reçu
Etats-Unis	Rapport reçu	Rapport reçu
Ethiopie	Rapport reçu	Rapport reçu
Ex-République yougoslave de Macédoine	–	–
Fidji	–	–
Finlande <i>Convention n° 173 (Partie III), ratifiée le 20.06.1994</i>	Rapport reçu	Rapport reçu
France	<i>Ratifiée le 15.10.1952</i>	Rapport reçu
Gabon	<i>Ratifiée le 14.10.1960</i>	–
Gambie	–	–
Géorgie	–	–
Ghana	Rapport reçu	Rapport reçu
Grèce	<i>Ratifiée le 16.06.1955</i>	Rapport reçu
Grenade	<i>Ratifiée le 9.07.1979</i>	–
Guatemala	<i>Ratifiée le 13.02.1952</i>	Rapport reçu
Guinée	<i>Ratifiée le 21.01.1959</i>	–
Guinée-Bissau	Rapport reçu	Rapport reçu
Guinée équatoriale	–	–
Guyana	<i>Ratifiée le 8.06.1966</i>	–

<b>Etats Membres</b>	<b>Convention n° 95</b>	<b>Recommandation n° 85</b>
Haïti	–	–
Honduras	<i>Ratifiée le 20.06.1960</i>	Rapport reçu
Hongrie	<i>Ratifiée le 8.06.1956</i>	Rapport reçu
Iles Salomon	<i>Ratifiée le 6.08.1985</i>	–
Inde	Rapport reçu	Rapport reçu
Indonésie	Rapport reçu	Rapport reçu
République islamique d'Iran	<i>Ratifiée le 10.06.1972</i>	Rapport reçu
Iraq	<i>Ratifiée le 12.05.1960</i>	–
Irlande	–	–
Islande	–	–
Israël	<i>Ratifiée le 12.01.1959</i>	Rapport reçu
Italie	<i>Ratifiée le 22.10.1952</i>	Rapport reçu
Jamaïque	–	–
Japon	Rapport reçu	Rapport reçu
Jordanie	Rapport reçu	Rapport reçu
Kazakhstan	–	–
Kenya	Rapport reçu	Rapport reçu
Kirghizistan	<i>Ratifiée le 31.03.1992</i>	–
Kiribati	–	–
Koweït	Rapport reçu	Rapport reçu
République démocratique populaire lao	–	–
Lesotho	–	–
Lettonie	–	–
Liban	<i>Ratifiée le 1.06.1977</i>	Rapport reçu
Libéria	–	–
Jamahiriyah arabe libyenne	<i>Ratifiée le 20.06.1962</i>	Rapport reçu
Lituanie <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 26.09.1994</i>	Rapport reçu	Rapport reçu
Luxembourg	Rapport reçu	Rapport reçu
Madagascar <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 3.06.1998</i>	<i>Ratifiée le 1.11.1960</i>	–
Malaisie	<i>Ratifiée le 17.11.1961</i>	Rapport reçu
Malawi	–	–
Mali	<i>Ratifiée le 22.09.1960</i>	–
Malte	<i>Ratifiée le 4.01.1965</i>	Rapport reçu
Maroc	Rapport reçu	Rapport reçu
Maurice	<i>Ratifiée le 2.12.1969</i>	Rapport reçu
Mauritanie	<i>Ratifiée le 20.06.1961</i>	–
Mexique	<i>Ratifiée le 27.09.1955</i>	Rapport reçu

<b>Etats Membres</b>	<b>Convention n° 95</b>	<b>Recommandation n° 85</b>
<i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 24.09.1993</i>		
République de Moldova	<i>Ratifiée le 12.08.1996</i>	Rapport reçu
Mongolie	–	–
Mozambique	Rapport reçu	Rapport reçu
Myanmar	Rapport reçu	Rapport reçu
Namibie	Rapport reçu	Rapport reçu
Népal	–	–
Nicaragua	<i>Ratifiée le 1.03.1976</i>	Rapport reçu
Niger	<i>Ratifiée le 27.02.1961</i>	–
Nigéria	<i>Ratifiée le 17.10.1960</i>	–
Norvège	<i>Ratifiée le 29.06.1950</i>	Rapport reçu
Nouvelle-Zélande	Rapport reçu	Rapport reçu
Oman	Rapport reçu	Rapport reçu
Ouganda	<i>Ratifiée le 4.06.1963</i>	–
Ouzbékistan	–	–
Pakistan	–	–
Panama	<i>Ratifiée le 19.06.1970</i>	Rapport reçu
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–
Paraguay	<i>Ratifiée le 21.03.1966</i>	–
Pays-Bas	<i>Ratifiée le 20.05.1952</i>	–
Pérou	Rapport reçu	Rapport reçu
Philippines	<i>Ratifiée le 29.12.1953</i>	Rapport reçu
Pologne	<i>Ratifiée le 25.10.1954</i>	Rapport reçu
Portugal	<i>Ratifiée le 24.02.1983</i>	Rapport reçu
Qatar	Rapport reçu	Rapport reçu
République démocratique du Congo	<i>Ratifiée le 16.06.1969</i>	–
Roumanie	<i>Ratifiée le 6.06.1973</i>	Rapport reçu
Royaume-Uni	<i>Dénoncée le 16.09.1983</i>	Rapport reçu
Fédération de Russie	<i>Ratifiée le 4.05.1961</i>	–
Rwanda	Rapport reçu	Rapport reçu
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–
Sainte-Lucie	<i>Ratifiée le 14.05.1980</i>	–
Saint-Marin	–	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	<i>Ratifiée le 21.10.1998</i>	–
Sao Tomé-et-Principe	–	–
Sénégal	<i>Ratifiée le 4.11.1960</i>	Rapport reçu
Seychelles	Rapport reçu	Rapport reçu
Sierra Leone	<i>Ratifiée le 15.06.1961</i>	–

<b>Etats Membres</b>	<b>Convention n° 95</b>	<b>Recommandation n° 85</b>
Singapour	Rapport reçu	Rapport reçu
Slovaquie <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 24.09.1998</i>	<i>Ratifiée le 1.01.1993</i>	–
Slovénie <i>Convention n° 173 (Partie III), ratifiée le 8.05.2001</i>	Rapport reçu	Rapport reçu
Somalie	<i>Ratifiée le 18.11.1960</i>	–
Soudan	<i>Ratifiée le 22.10.1970</i>	Rapport reçu
Sri Lanka	<i>Ratifiée le 27.10.1983</i>	Rapport reçu
Suède	Rapport reçu	Rapport reçu
Suisse <i>Convention n° 173 (Parties II et III), ratifiée le 16.06.1995</i>	Rapport reçu	Rapport reçu
Suriname	<i>Ratifiée le 15.06.1976</i>	Rapport reçu
Swaziland	<i>Ratifiée le 26.04.1978</i>	–
République arabe syrienne	<i>Ratifiée le 7.06.1957</i>	Rapport reçu
Tadjikistan	<i>Ratifiée le 26.11.1993</i>	–
République-Unie de Tanzanie	<i>Ratifiée le 30.01.1962</i>	–
Tchad <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 15.12.2000</i>	<i>Ratifiée le 10.11.1960</i>	–
République tchèque	<i>Ratifiée le 1.01.1993</i>	Rapport reçu
Thaïlande	Rapport reçu	Rapport reçu
Togo	<i>Ratifiée le 7.06.1960</i>	–
Trinité-et-Tobago	–	–
Tunisie	<i>Ratifiée le 28.05.1958</i>	Rapport reçu
Turkménistan	–	–
Turquie	<i>Ratifiée le 29.03.1961</i>	Rapport reçu
Ukraine	<i>Ratifiée le 4.08.1961</i>	Rapport reçu
Uruguay	<i>Ratifiée le 18.03.1954</i>	Rapport reçu
Venezuela	<i>Ratifiée le 10.08.1982</i>	Rapport reçu
Viet Nam	Rapport reçu	Rapport reçu
Yémen	<i>Ratifiée le 14.04.1969</i>	–
Yougoslavie	–	–
Zambie <i>Convention n° 173 (Partie II), ratifiée le 25.05.1998</i>	<i>Ratifiée le 23.10.1979</i>	–
Zimbabwe	Rapport reçu	Rapport reçu

## ANNEXE II

### TEXTES LÉGISLATIFS CONCERNANT LA PROTECTION DU SALAIRE PAR PAYS <sup>1</sup>

#### *Algérie*

1. Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail.
2. Décret exécutif n° 96-98 du 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres spéciaux obligatoires pour les employeurs.
3. Décret exécutif n° 97-473 du 8 décembre 1997 relatif au travail à temps partiel.
4. Décret exécutif n° 97-474 du 8 décembre 1997 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les travailleurs à domicile.
5. Ordonnance n° 75-34 du 29 avril 1975 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.
6. Loi n° 90-03 du 6 février 1990 relative à l'inspection du travail.

#### Allemagne

1. Loi portant réglementation du commerce et de l'industrie.  
<http://jurcom5.juris.de/bundesrecht/gewo/index.html>
2. Loi concernant les éléments essentiels de la relation d'emploi.  
<http://jurcom5.juris.de/bundesrecht/nachwg/index.html>
3. Code civil.  
<http://jurcom5.juris.de/bundesrecht/bgb/index.html>
4. Code du commerce.  
<http://jurcom5.juris.de/bundesrecht/hgb/index.html>
5. Code de procédure civile.  
<http://jurcom5.juris.de/bundesrecht/zpo/index.html>
6. Loi du 5 octobre 1994 sur l'insolvabilité.  
<http://www.kanzlei-doeheimer.de/webdoc46.htm>

#### Arabie saoudite

1. Décret royal n° M/21 du 15 novembre 1969 portant Code du travail.

#### *Argentine*

1. Loi n° 20.744 relative au contrat de travail (texte consolidé par le décret n° 390/76) du 13 mai 1976, dans sa teneur modifiée de 2001.

<sup>1</sup> Les Etats ayant ratifié la convention n° 95 apparaissent en italiques.

<http://infoleg.mecon.gov.ar/txtnorma/texactley20744.htm>

2. Décret n° 772/96 du 15 juillet 1996, conférant au ministère du Travail et de la Sécurité sociale les fonctions d'organe de contrôle et d'autorité centrale sur l'ensemble du territoire national.
3. Loi n° 25.212 du 23 décembre 1999 portant ratification du Pacte fédéral du travail.
4. Loi n° 24.522 du 20 juillet 1995 relative aux faillites.  
<http://infoleg.mecon.gov.ar/txtnorma/texactley24522.htm>

### Australie

#### Législation du Commonwealth

1. Workplace Relations Act 1996.  
<http://scaletext.law.gov.au/html/pasteact/0/70/top.htm>
2. Workplace Relations Regulations 1996.
3. Loi sur les faillites de 1966.
4. Loi sur les sociétés de 2001.

#### Législation des Etats

##### Nouvelle-Galles du Sud

5. Industrial Relations Act 1996.  
[http://www.austlii.edu.au/au/legis/nsw/consol\\_act/](http://www.austlii.edu.au/au/legis/nsw/consol_act/)
6. Industrial Relations (General) Regulation 2001.

##### Queensland

7. Industrial Relations Act 1999.  
[http://www.austlii.edu.au/au/legis/qld/consol\\_act/](http://www.austlii.edu.au/au/legis/qld/consol_act/)

##### Australie-Méridionale

8. Industrial and Employee Relations Act 1994.  
[http://www.austlii.edu.au/au/legis/sa/consol\\_act/](http://www.austlii.edu.au/au/legis/sa/consol_act/)

##### Tasmanie

9. Industrial Relations Act 1984.  
<http://www.thelaw.tas.gov.au/search/>

##### Australie-Occidentale

10. Loi sur les conditions minimales en matière d'emploi de 1993.
11. Réglementation sur les conditions minimales en matière d'emploi de 1993.
12. Workplace Agreements Act 1993.

### Autriche

1. Loi fédérale du 14 décembre 1973, BGB1 n° 22/1974, concernant les relations collectives du travail (ArbVG), dans sa teneur modifiée par la loi fédérale BGB1 n° 411/1990.
2. Loi fédérale sur la garantie de la rémunération en cas d'insolvabilité BGB1 n° 324/1977 (IESG), dans sa teneur modifiée par la loi BGB1. I n° 73/1999.
3. Loi fédérale RGBI, n° 337/1914 (KO), dans sa teneur modifiée par la BGB1. I n° 123/1999.

4. Loi portant règlement sur la compensation, BGB1. II n° 221/1934 (AO), dans sa teneur modifiée par la BGB1. I n° 123/1999.
5. Loi adaptant la loi sur les contrats d'emploi, BGB1 n° 459/1993, dans sa teneur modifiée par la loi fédérale BGB1. I n° 179/1999.
6. Loi fédérale n° 156 du 4 juillet 1951 concernant la conclusion de conventions sur le salaire minimum.
7. Loi fédérale n° 76 du 26 février 1947 concernant la détermination des conditions d'emploi et de rémunération par des conventions collectives et des règlements sur l'emploi.
8. Code civil (ABGB), dans sa teneur modifiée.
9. Ordonnance sur le commerce, BGB1 n° 227/1859, dans sa teneur modifiée.
10. Loi générale sur les mines, RGB1 n° 146 du 23 mai 1854, dans sa teneur modifiée.
11. Loi portant réglementation de la saisie sur le salaire, RGB1 n° 79/1896, dans sa teneur modifiée par la BGB1 n° 628/1991.

#### *Azerbaïdjan*

1. Code du travail du 1<sup>er</sup> février 1999.
2. Loi du 13 juin 1997 sur l'insolvabilité et la faillite.

#### *Bahamas*

1. Loi sur l'emploi n° 27 de 2001.
2. Loi sur les faillites (chap. 61), dans sa teneur modifiée.
3. Loi sur les sociétés (chap. 184), dans sa teneur modifiée.
4. Loi n° 1 de 2002 sur le salaire minimum.

#### *Bahreïn*

1. Décret-loi Amiri n° 23 du 16 juin 1976 portant promulgation de la législation du travail pour le secteur privé, dans sa teneur modifiée par le décret-loi n° 14 de 1993.  
<http://www.bah-molsa.com/english/index.asp>
2. Ordonnance ministérielle n° 22 du 12 août 1976 concernant les sanctions.
3. Ordonnance ministérielle n° 23 du 12 août 1976 concernant les sanctions disciplinaires et les règles et procédures disciplinaires.
4. Ordonnance ministérielle n° 24 du 12 août 1976 concernant l'affectation du produit des amendes infligées aux travailleurs.
5. Ordonnance ministérielle n° 28 du 12 août 1976 concernant l'organisation des services d'inspection.

#### *Barbade*

1. Loi de 1951 sur la protection du salaire.
2. Loi (modificatrice) de 1975 sur la protection du salaire.
3. Loi de 1925 sur les faillites.
4. Loi de 1955 sur le Conseil des salaires.

*Bélarus*

1. Code du travail du 26 juillet 1999 (Texte n° 432).
2. Loi n° 423 du 18 juillet 2000 sur l'insolvabilité (faillites) (Texte n° 361).
3. Décision du Conseil des ministres n° 605 du 28 avril 2000 portant approbation du règlement concernant l'établissement du Fonds de réserve salariale.
4. Décision du Conseil des ministres n° 603 du 28 avril 2000 portant approbation de la liste des marchandises interdites comme moyen de paiement du salaire en nature par l'employeur.
5. Code de procédure civile du 11 janvier 1999 (Texte n° 102).
6. Décision du Conseil des ministres n° 664 du 30 septembre 1993 relative à l'inspection du travail d'Etat.

*Belgique*

1. Loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération, dans sa teneur modifiée.
2. Arrêté royal du 27 septembre 1966 déterminant, pour le secteur privé, les renseignements que doit contenir le décompte remis au travailleur lors de chaque règlement définitif de la rémunération.
3. Arrêté royal du 5 mars 1986 déterminant les modalités relatives au paiement de la rémunération en monnaie scripturale et à la cession ou saisie de l'avoir du compte bancaire ou de chèques postaux auquel la rémunération du travailleur est payée.
4. Arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux.
5. Arrêté royal du 8 août 1980 relatif à la tenue des documents sociaux.
6. Loi du 15 mai 1956 sur les économats.
7. Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail.
8. Loi du 3 juillet 1978 sur les contrats d'emploi.

*Bénin*

1. Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail.

*Bolivie*

1. Décret suprême du 26 mai 1939 portant adoption du Code du travail, tel que modifié.
2. Décret n° 244 du 23 août 1943 portant réglementation de la loi générale sur le travail, dans sa teneur modifiée.
3. Loi du 7 septembre 1901.
4. Décret suprême n° 21.060 du 29 août 1985.
5. Résolution ministérielle du 19 mai 1954 réglementant les prestations dues aux gens de maison.
6. Code de procédure civile du 2 avril 1976.
7. Loi n° 12.760 du 6 août 1975 portant promulgation du Code civil.
8. Décret suprême n° 20.255 du 24 mai 1984.

*Botswana*

1. Loi n° 29 sur l'emploi de 1982.
2. Loi (modificatrice) n° 26 sur l'emploi de 1992.
3. Loi sur l'insolvabilité (Chap. 42:02).
4. Réglementation de l'emploi (cartes de travail) de 1984.
5. Réglementation de l'emploi (dispositions diverses) de 1984.

*Brésil*

1. Constitution de la République fédérative du Brésil du 5 novembre 1988, dans sa teneur modifiée du 12 juin 2002.
2. Code consolidé des lois du travail de 1943, incluant les amendements pris jusqu'à la loi n° 10.288 du 20 septembre 2001.
3. Loi n° 6019 du 3 janvier 1974 sur l'emploi temporaire dans les entreprises urbaines et sur d'autres réglementations.
4. Décret n° 73841 du 13 mars 1974 portant réglementation de la loi n° 6019 du 3 janvier 1974.
5. Loi n° 5869 du 11 janvier 1973 portant promulgation du Code de procédure civile.
6. Décret législatif n° 7661 du 21 juin 1945 portant promulgation de la loi sur les faillites, incluant les amendements adoptés jusqu'à la Mesure provisoire n° 1.729, du 2 décembre 1998.
7. Instruction réglementaire n° 1 du 7 novembre 1989 concernant les intervalles entre paiements du salaire.
8. Loi n° 10406 du 10 janvier 2002 portant promulgation du Code civil.
9. Arrêté n° 3626 du 13 novembre 1991 réglementant le registre des salariés, les mentions portées sur la carte de travail et de sécurité sociale et le registre des heures de travail.
10. Arrêté n° 290 du 11 avril 1997 portant approbation des règles d'imposition des amendes administratives prévues par la législation du travail.
11. Décret-loi n° 368 du 19 décembre 1968 concernant les effets des dettes constituées par les salaires et d'autres questions.
12. Arrêté MTB n° 1061 du 1<sup>er</sup> novembre 1996 concernant le fonctionnement et les procédures du Fonds de garantie salariale et d'autres règlements.

*Bulgarie*

1. Code du travail du 24 mars 1986, dans sa teneur modifiée de 2001.  
<http://www.bild.net/legislation/>
2. Loi sur le commerce, promulguée par la *Gazette officielle* n° 48/18.06.1991, dans sa teneur modifiée telle que publiée dans la *Gazette officielle* n° 42/1996.
3. Code de procédure civile, dans sa teneur modifiée, tel que publié dans la *Gazette officielle* n° 124/1997.
4. Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1999 relatif aux conditions et procédures d'exercice de l'activité d'intermédiation, d'information et de placement.

5. Décret n° 77-312/PRES/FPT du 17 novembre 1977 concernant la fourniture de rations alimentaires journalières.
6. Décret n° 77-313/PRES/FPT du 17 novembre 1977 concernant la fourniture d'un logement.
7. Ordonnance n° 007/MTLS/DEGRE fixant la procédure de communication, d'enregistrement et d'affichage des règlements internes.
8. Décret n° 93/575 du 15 juillet 1993 fixant la procédure d'établissement et d'approbation de certains contrats d'emploi.

#### *Burkina Faso*

1. Loi n° 11-92/ADP du 22 décembre 1992 portant Code du travail.
2. Arrêté n° 94-009/ETSS/SG/DT du 3 juin 1994 portant institution d'un bulletin individuel de paie et d'un registre de paie.
3. Décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les salaires, dans sa teneur modifiée par le décret n° 57-471 du 8 avril 1957.
4. Décret n° 77-312/PRES/FPT du 17 novembre 1977 déterminant les cas et les conditions dans lesquelles la ration journalière de vivres doit être fournie.
5. Décret n° 77-313/PRES/FPT du 17 novembre 1977 déterminant les cas et les conditions dans lesquelles le logement doit être fourni.

#### *Cameroun*

1. Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
2. Arrêté n° 016/MTLS/DEGRE/SEJS du 15 juillet 1968 relatif aux pièces justificatives de paiement de salaire.
3. Arrêté n° 007/MTLS/DEGRE fixant la procédure de communication, enregistrement et affichage des règlements internes.
4. Décret n° 93/575 du 15 juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et de visa de certains contrats de travail.
5. Décret n° 94/197/PM du 9 mai 1994 relatif aux retenues sur salaire.
6. Arrêté n° 018/MTPS/SG/CJ du 26 mai 1993 fixant les conditions auxquelles doit répondre le logement fourni aux travailleurs, le taux minimum et les modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice de logement.

#### *Canada*

##### Juridiction fédérale

1. Code canadien du travail, partie III, chapitre L-2.  
[http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois\\_canadiennes/partie3/loi/clc3a.htm](http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois_canadiennes/partie3/loi/clc3a.htm)
2. Règlement du Canada sur les normes du travail, chapitre 986.  
[http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois\\_canadiennes/partie3/regs/r30101a.htm](http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois_canadiennes/partie3/regs/r30101a.htm)
3. Loi sur la faillite et l'insolvabilité, chapitre B-3.  
<http://lois.justice.gc.ca/fr/B-3/index.html>

---

Provinces et territoires

Alberta

4. Employment Standards Code, chapitre E-9.  
<http://www.qp.gov.ab.ca/documents/acts/E09.cfm>
5. Employment Standards Regulation (AR 14/97).  
[http://www.qp.gov.ab.ca/documents/regs/1997\\_014.cfm](http://www.qp.gov.ab.ca/documents/regs/1997_014.cfm)

Colombie-Britannique

6. Employment Standards Act, chapitre 113.  
[http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/E/96113\\_01.htm](http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/E/96113_01.htm)

Ile du Prince Edouard

7. Employment Standards Act, chapitre E-6.2.  
[http://www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/e-06\\_2.pdf](http://www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/e-06_2.pdf)

Manitoba

8. Code des normes d'emploi, chapitre E110, parties 3, 5 et 6.  
<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e110f.php>

Nouveau-Brunswick

9. Loi sur les normes d'emploi, chapitre E-7.2, parties 3, 4 et 5.  
<http://www.gnb.ca/acts/lois/e-07-2.htm>

Nouvelle-Ecosse

10. Labour Standards Code, chapitre 246.  
<http://www.gov.ns.ca/legislature/legc/statutes/labourst.htm>
11. General Labour Standards Code Regulations  
<http://www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/lsc15496.htm>

Ontario

12. Employment Standards Act, chapitre 41, parties 2, 5, 6 et 25.  
[http://192.75.156.68/DBLaws/Statutes/English/00e41\\_e.htm](http://192.75.156.68/DBLaws/Statutes/English/00e41_e.htm)

Québec

13. Loi sur les normes du travail, chapitre N-1.1.  
<http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fr/frame/index.html>

Saskatchewan

14. Labour Standards Act, chapitre L-1, dans sa teneur modifiée.  
<http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/L1.pdf>
15. Labour Standards Regulations, chapitre L-1 Reg 5, dans sa teneur modifiée.  
<http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Regulations/Regulations/L1R5.pdf>

Terre-Neuve et Labrador

16. Labour Standards Act, chapitre L-2, parties 5, 11 et 12.  
<http://www.gov.nf.ca/hoa/sr>

Territoires du Nord-Ouest

17. Codification administrative de la loi sur les normes du travail, chapitre L-1.  
<http://www.lex-nt.ca/loi/pdf/type169a.pdf>
18. Codification administrative du règlement sur les salaires, chapitre L-7.

<http://www.lex-nt.ca/reg/pdf/REG133.pdf>

#### *Cap-Vert*

1. Loi générale sur les relations du travail, décret législatif n° 62/87 du 30 juin 1987, dans sa teneur modifiée de 1993.

#### *République centrafricaine*

1. Loi n° 61-221 du 2 juin 1961 portant Code du travail.
2. Arrêté n° 82/012/MFPTSS/SG/DGTE-DESTRE du 17 novembre 1982 fixant la contenance du bulletin individuel de paye.
3. Arrêté n° 82/011/MFPTSS/SG/DGTE-DESTRE du 17 novembre 1982 relatif à la fourniture d'un logement aux travailleurs.
4. Décret n° 68/028-PG du 12 janvier 1968 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur le salaire ou le traitement.

#### *Chili*

1. Code du travail du 7 janvier 1994, dans sa teneur modifiée du 27 septembre 2001.  
[http://www.netchile.com/normas/codice/Codigo\\_del\\_Trabajo.pdf](http://www.netchile.com/normas/codice/Codigo_del_Trabajo.pdf)
2. Code civil du 9 octobre 1992.  
[http://www.paginaschile.cl/biblioteca\\_juridica/codigo\\_civil/codigo\\_civil\\_de\\_chile.htm](http://www.paginaschile.cl/biblioteca_juridica/codigo_civil/codigo_civil_de_chile.htm)

#### *Chine*

1. Dispositions transitoires relatives au paiement du salaire, circulaire du ministère du Travail n° 489 du 6 décembre 1994.
2. Loi sur le travail du 5 juillet 1994.
3. Réglementation concernant le salaire minimum dans les entreprises, en date du 24 novembre 1993.
4. Loi sur la faillite des entreprises, ordonnance du président du PRC n° 45 du 2 décembre 1986.

#### *Chypre*

1. Loi n° 100(I) de 2000 relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions régissant le contrat ou la relation d'emploi.
2. Loi n° 8(I) de 1997 sur les agences d'emploi privées.
3. Loi n° 134(I) de 1999 modifiant la loi de procédure civile.
4. Loi sur les faillites (Chap. 5), dans sa teneur modifiée par la loi n° 197 de 1986.
5. Loi sur les sociétés (Chap. 113), dans sa teneur modifiée par la loi n° 198 de 1986.

#### *Colombie*

1. Décret n° 2663 du 5 août 1950 portant promulgation du Code du travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 755 du 23 juillet 2002.

- [http://www.mintrabajo.gov.co/SGP/otros/codigo\\_sustantivo\\_del\\_trabajo.htm](http://www.mintrabajo.gov.co/SGP/otros/codigo_sustantivo_del_trabajo.htm)
2. Code civil.

#### *Comores*

1. Loi n° 84-018/PR du 18 février 1984 portant Code du travail.

#### *Congo*

1. Loi n° 45-75 du 15 mars 1975 portant Code du travail.
2. Loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75.
3. Décret n° 78/363/MDT-SGFPT-DTPS-ST du 12 mai 1978 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les salaires ou traitements.

#### République de Corée

1. Loi n° 5309 du 13 mars 1997 sur les conditions de travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 6507 du 14 août 2001.  
[http://www.koilaf.org/admin/data\\_bank/file/labor\\_standards\(1\).pdf](http://www.koilaf.org/admin/data_bank/file/labor_standards(1).pdf)
2. Loi n° 5513 du 20 février 1998 sur la garantie des créances salariales, dans sa teneur modifiée par la loi n° 6334 du 30 décembre 2000.  
[http://www.koilaf.org/admin/data\\_bank/file/Labor\\_Standards\(9\).pdf](http://www.koilaf.org/admin/data_bank/file/Labor_Standards(9).pdf)
3. Décret d'application de la loi n° 15804 du 26 mai 1998 sur la garantie des créances salariales, dans sa teneur modifiée par le décret n° 17244 du 22 juin 2001.  
[http://www.koilaf.org/admin/data\\_bank/file/Labor\\_Standards\(10\).pdf](http://www.koilaf.org/admin/data_bank/file/Labor_Standards(10).pdf)

#### *Costa Rica*

1. Loi n° 2 du 26 août 1943 portant Code du travail, tel que modifié.  
<http://natlex.ilo.org/txt/S95CRI02.htm>
2. Décret exécutif n° 11324 du 9 avril 1980 interdisant le paiement du salaire sous forme de boissons alcooliques ou de drogues, conformément à la convention de l'OIT n° 95.
3. Loi organique n° 1860 du 21 avril 1955 concernant le ministère du Travail et de la sécurité sociale, dans sa teneur modifiée.

#### *Côte d'Ivoire*

1. Loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du travail.
2. Décret n° 67-73 du 9 février 1967 codifiant les règlements établis en application du titre IV «Salaires» de la loi n° 64-290 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code du travail.
3. Décret n° 96-287 du 3 avril 1996 concernant le contrat de travail.
4. Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 sur la fonction publique.
5. Convention collective interprofessionnelle du 20 juillet 1977.

#### Croatie

1. Loi sur le travail du 17 mai 1995 (Texte n° 758), dans sa teneur modifiée.

2. Loi sur les faillites du 17 mai 1996.  
[http://marvin.globalnet.hr/www.hfp2.hr/eng/main.asp?link=pravni\\_okvir](http://marvin.globalnet.hr/www.hfp2.hr/eng/main.asp?link=pravni_okvir)

#### *Cuba*

1. Loi n° 49 du 28 décembre 1984 portant Code du travail.

#### *Danemark*

1. Loi n° 116 du 13 avril 1972 concernant le Fonds de garantie des salaires, dans sa teneur modifiée.
2. Loi n° 298 sur les faillites, du 8 juin 1977.
3. Décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 concernant la saisie, la cession et les retenues sur les salaires des travailleurs, dans sa teneur modifiée par le décret n° 57-471 du 8 avril 1957.

#### *Djibouti*

1. Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 portant Code du travail.
2. Loi n° 140/AN/97/3<sup>e</sup> L modifiant le Code du travail de 1952.
3. Décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 concernant les saisies-arrêts, cessions et retenues sur les salaires et traitements, dans sa teneur modifiée par le décret n° 57-471 du 8 avril 1957.

#### *République dominicaine*

1. Loi n° 16-92 du 29 mai 1992 portant Code du travail.  
<http://www.set.gov.do/legislacion/codigo/index.htm>
2. Décret n° 25893 du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant réglementation d'application du Code du travail.
3. Code des impôts, tel que modifié.
4. Loi de sécurité sociale du 9 mai 2001.
5. Code pénal, dans sa teneur modifiée.

#### *Dominique*

1. Loi sur la protection du salaire (chap. 89:07).
2. Loi sur les contrats de travail (chap. 89:04).
3. Loi sur les faillites (chap. 9.90).
4. Loi sur les normes du travail (chap. 89:05).
5. Loi sur les drogues dangereuses (chap. 145).

#### *Egypte*

1. Loi n° 137 du 6 août 1981 portant Code du travail, dans sa teneur modifiée de juin 1999.
2. Loi n° 47 de 1978 régissant les agents de la fonction publique.
3. Loi n° 48 de 1978 concernant les salariés du secteur public.

---

### El Salvador

1. Constitution politique du 15 décembre 1983, dans sa teneur modifiée du 16 février 1999.  
<http://www.asamblea.gob.sv/constitucion/1983.htm>
2. Code du travail du 23 juin 1972, dans sa teneur modifiée de juillet 1995.  
[http://www.oit.or.cr/oit/papers/cod\\_elsa.shtml](http://www.oit.or.cr/oit/papers/cod_elsa.shtml)

### Emirats arabes unis

1. Loi fédérale n° 8 du 20 avril 1980 réglant les relations d'emploi.
2. Décret ministériel n° 1/45 de 1980 concernant l'utilisation du produit des amendes infligées aux travailleurs.

### *Equateur*

1. Constitution politique, décret législatif n° 000. RO/1 du 11 août 1998.
2. Code du travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 2000-4.  
<http://www.ccq.org.ec/biblio/indexlex.asp>
3. Code civil, codification n° 000. RO/ Sup. n° 104 du 20 novembre 1970.

### *Espagne*

1. Décret législatif royal n° 1/1995 du 24 mars 1995 portant approbation du texte révisé de la loi portant statut des travailleurs, dans sa teneur modifiée.  
<http://www.mtas.es/guia2002/leyes/RDLG195.htm>
2. Décret du 21 mars 1958 réglementant le caractère obligatoire de la création d'économats d'entreprise, tel que modifié.
3. Ordonnance du 14 mai 1958 réglementant le caractère obligatoire de la création d'économats d'entreprise, dans sa teneur modifiée.
4. Décret législatif royal n° 1/1994, du 20 juin 1994 portant approbation du texte consolidé de la loi générale sur la sécurité sociale.
5. Loi n° 40/1998 du 9 décembre 1998 concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'autres règles fiscales, dans sa teneur modifiée au 31 mars 2002.
6. Ordonnance du 27 décembre 1994 portant approbation du modèle type de feuille de paie.
7. Loi organique n° 11/1985 du 2 août 1985 concernant la liberté syndicale, dans sa teneur modifiée par la loi organique n° 14/1994 du 19 mai 1994.
8. Loi n° 51/1980 du 8 octobre 1980 concernant l'emploi.
9. Loi n° 14/1994 du 1<sup>er</sup> juin 1994 réglementant les agences d'emploi temporaire, dans sa teneur modifiée par la loi n° 29/1999 du 16 juillet 1999.
10. Décret royal n° 1659/1998 du 24 juillet 1998 développant l'article 8, alinéa 5, de la loi portant statut des travailleurs en ce qui concerne l'information des travailleurs sur les éléments essentiels de leur contrat de travail.
11. Code civil.
12. Code de commerce

13. Décret royal n° 505/1985, du 6 mars 1985 portant organisation et fonctionnement du Fonds de garantie salariale.  
<http://www.mtas.es/fogasa/informativa.htm>
14. Décret du 26 janvier 1944 portant approbation du texte consolidé du livre premier de la loi sur le contrat de travail. Décret portant approbation du texte consolidé du livre premier de la loi concernant les contrats d'emploi.
15. Loi n° 11/1994 du 19 mai 1994 modifiant certains articles du statut du travailleur, et textes de la loi concernant les procédures du travail et de la loi sur les infractions à la législation du travail et les sanctions.
16. Loi n° 42/1997 du 14 novembre 1997 concernant l'inspection du travail et la sécurité sociale.
17. Décret législatif royal n° 5/2000 du 4 août 2000 portant approbation du texte consolidé de la loi concernant les procédures du travail et de la loi sur les infractions à la législation du travail et les sanctions.
18. Loi n° 1/2000 du 7 janvier 2000 concernant la procédure civile.

#### Estonie

1. Loi du 15 avril 1992 sur les contrats d'emploi.
2. Loi du 26 janvier 1994 sur les salaires.
3. Loi sur les faillites du 10 juin 1992.
4. Loi sur l'indemnisation du chômage du 13 juin 2001.

#### Etats-Unis

##### Législation fédérale

1. Loi de 1938 portant normes équitables du travail, dans sa teneur modifiée (29 U.S.C. 201, et seq.).  
<http://www.dol.gov/esa/regs/statutes/whd/0002.fair.pdf>
2. Code de réglementations fédérales, titre 29, titre V, parties 516, 531, 870.  
[http://www.dol.gov/dol/allcfr/ESA/Titre\\_29/Chapitre\\_V.htm](http://www.dol.gov/dol/allcfr/ESA/Titre_29/Chapitre_V.htm)
3. Loi sur la protection du crédit à la consommation, titre III, restriction concernant les saisies sur les salaires (15 U.S.C. 1671, et seq.).  
<http://www.dol.gov/esa/regs/statutes/whd/garn01.pdf>

##### Législation des Etats

###### Alabama

4. Code des lois de l'Alabama, titre 25, chapitre 4.

###### Alaska

5. Alaska Statutes, titre 23, chapitre 10.  
<http://www.touchngo.com/lglcntr/akstats/Statutes/Titre23.htm>
6. Code administratif de l'Alaska, titre 8, chapitre 25.  
<http://touchngo.com/lglcntr/akstats/AAC/Titre08/Chapitre025.htm>

---

**Arizona**

7. Arizona Revised Statutes, titre 23, chapitre 2, article 7.  
<http://www.azleg.state.az.us/ars/23/titre23.htm>

**Arkansas**

8. Code des lois de l'Arkansas, titre 11, chapitre 4; titre 16.  
[http://www.accessarkansas.org/labor/laws\\_regs/index.html](http://www.accessarkansas.org/labor/laws_regs/index.html)

**Californie**

9. Code du travail, division 2, partie 1, chapitres 1 et 2.  
<http://www.leginfo.ca.gov/cgi-bin/calawquery?codesection=lab&codebody=&hits=20>

**Caroline du Nord**

10. North Carolina General Statutes, chapitre 95, articles 1 et 2A.  
<http://www.ncga.state.nc.us/gascripts/Statutes/StatutesTOC.pl?0095>
11. North Carolina Administrative Rules, titre 13, chapitre 12.  
<http://ncrules.state.nc.us/ncadministrativ/titre13labor/Chapitre12/default.htm>

**Caroline du Sud**

12. South Carolina Code of Laws, titre 41, chapitres 1, 3 et 10.  
<http://www.lpittr.state.sc.us/code/titl41.htm>

**Colorado**

13. Colorado Revised Statutes, titre 8, article 4.  
<http://www.coworkforce.com/LAB/wagelaw.pdf>

**Connecticut**

14. General Statutes of Connecticut, titre 31, chapitre 558.  
<http://www.cga.state.ct.us/2001/pub/Chap558.htm>
15. Administrative Regulations, sections 31-60-3 et 31-60-12.  
<http://www.ctdol.state.ct.us/wgwkstnd/adminregs.htm>

**Dakota du Nord**

16. North Dakota Century Code, titre 34, chapitres 1 à 6 et 14.  
<http://www.state.nd.us/lr/assembly/57-2001/cencode/CCT34.pdf>

**Dakota du Sud**

17. South Dakota Statutes, titre 60, chapitres 5 et 11; titre 62.  
<http://legis.state.sd.us/statutes/index.cfm?FuseAction=StatutesTitreList>

**Delaware**

18. Delaware Code, titre 19, chapitre 11, sections 1101 à 1115.  
<http://www.delcode.state.de.us/titre19/Chapitre11.htm#TopOfPage>

**District of Columbia**

19. District of Columbia Official Code, division 5, titre 32, chapitre 13.  
<http://dcode.westgroup.com/home/dccodes/default.wl>

**Georgie**

20. Georgia Code, titre 34, chapitres 2 et 4 à 6.  
<http://www.state.ga.us/cgi-bin/pub/ocode/ocgsearch?number=34&format=full>

**Hawaï**

21. Hawaii Revised Statutes, chapitres 387, 388, 652.  
<http://www.capitol.hawaii.gov/site1/docs/docs.asp?press1=docs>

**Idaho**

22. Idaho Statutes, titre 44, chapitres 9, 20, 24; titre 45.  
<http://www3.state.id.us/idstat/TOC/44FTOC.html>

**Illinois**

23. Illinois Compiled Statutes, chapitre 820, sous-chapitre 115, sections 1 à 15.  
<http://www.legis.state.il.us/ilcs/ch820/ch820act115.htm>

**Indiana**

24. Code de l'Indiana, titre 22, article 2, chapitres 4 à 12.  
<http://www.in.gov/legislative/ic/code/titre22/ar2/>

**Iowa**

25. Code de l'Iowa, chapitres 91 et 91A.  
<http://www.iowaworkforce.org/labor/laborecard/laws/>

**Kansas**

26. Kansas Statutes, Chapitre 44, article 3, sections 312 à 327.  
<http://www.hr.state.ks.us/home-html/wagepay.htm>

**Kentucky**

27. Kentucky Revised Statutes, titre 27, chapitre 337.  
<http://www.lrc.state.ky.us/KRS/337-00/CHAPITRE.HTM>
28. Règlements administratifs du Kentucky, titre 803, chapitre 1.  
<http://www.lrc.state.ky.us/KAR/titre803.htm>

**Louisiane**

29. Louisiana Revised Statutes, titre 23.  
<http://www.legis.state.la.us/>

**Maine**

30. Maine Revised Statutes, titre 26, chapitre 7, sections 621 à 635.  
<http://janus.state.me.us/legis/statutes/26/titre26ch7sec0.html>

**Maryland**

31. Code du travail et de l'emploi du Maryland, titre 3, sous-titres 4 et 5.  
<http://www.dllr.state.md.us/labor/wagepay/wpgenl.htm>

**Massachusetts**

32. Lois générales du Massachusetts, titre 21, chapitre 149.  
<http://www.state.ma.us/legis/laws/mgl/gl-149-toc.htm>

**Michigan**

33. Compilation des lois du Michigan, chapitre 408.  
<http://michiganlegislature.org/law/mileg.asp?page=getObject&objName=mcl-chap408>

---

**Minnesota**

34. Minnesota Statutes, chapitre 181.  
<http://www.revisor.leg.state.mn.us/stats/181/>
35. Minnesota Rules, chapitre 5200.  
<http://www.revisor.leg.state.mn.us/arule/5200/>

**Mississippi**

36. Mississippi Code, titre 71, chapitre 1.  
<http://www.mscode.com/free/statutes/71/index.htm>

**Missouri**

37. Missouri Revised Statutes, titre 18, chapitres 290 et 291.  
<http://www.moga.state.mo.us/STATUTES/C290.HTM>

**Montana**

38. Code annoté des lois du Montana, titre 39, chapitre 3.  
[http://data.opi.state.mt.us/bills/mca\\_toc/39.htm](http://data.opi.state.mt.us/bills/mca_toc/39.htm)

**Nebraska**

39. Nebraska Revised Statutes, chapitre 48, sections 224, 1201 à 1209 et 1228 à 1232; chapitre 25, section 1558.  
<http://www.dol.state.ne.us/nwd/center.cfm?PRICAT=4&SUBCAT=4G>

**Nevada**

40. Nevada Revised Statutes, titre 53, chapitre 608.  
<http://www.leg.state.nv.us/NRS/NRS-608.html>

**New Hampshire**

41. Revised Statutes, titre 23, chapitre 275.  
<http://www.gencourt.state.nh.us/rsa/html/indexes/275.html>

**New Jersey**

42. New Jersey Statutes Annotated, titre 34, chapitre 11.  
<http://www.state.nj.us/labor/lasse/select.html>

**New York**

43. New York State Consolidated Law, chapitre 31, articles 6 à 8, sections 190 à 199-a, 219, 221.  
<http://assembly.state.ny.us/leg/?cl=54>

**Nouveau-Mexique**

44. New Mexico Statutes Annotated, chapitre 14, article 13; chapitre 35, article 12; chapitre 50, article 4.  
<http://198.187.128.12/newmexico/lpext.dll?f=templates&fn=fs-main.htm&2.0>

**Ohio**

45. Ohio Revised Code, titre 41, chapitres 4111, 4113.  
<http://onlinedocs.andersonpublishing.com/revisedcode/>

**Oklahoma**

46. Oklahoma Statutes, titre 40.

**Oregon**

47. Oregon Revised Statutes, chapitre 652.  
<http://www.leg.state.or.us/ors/652.html>

**Pennsylvanie**

48. Pennsylvania Code, titre 34, chapitres 9 et 231.  
<http://www.pacode.com/secure/data/034/034toc.html>

**Rhode Island**

49. Rhode Island General Laws, titre 28, chapitres 28-1, 28-6.3, 28-12, 28-14, 28-15 et 28-16.  
<http://www.rilin.state.ri.us/Statutes/TITRE28/>

**Tennessee**

50. Tennessee Code, titre 50, chapitres 2 et 4.  
<http://www.tennesseeanytime.org/main/government/laws.html>

**Texas**

51. Texas Statutes, Code du travail, titre 2, chapitres 52, 61 et 62.  
<http://www.capitol.state.tx.us/statutes/latoc.html>

**Utah**

52. Utah Code, titre 34, chapitres 26, 28, 32 et 40.  
<http://www.le.state.ut.us/~code/TITRE34/TITRE34.htm>

**Vermont**

53. Vermont Statutes, titre 21, chapitre 5.  
<http://www.leg.state.vt.us/statutes/sections.cfm?Titre=21&Chapitre=005>

**Virginie**

54. Code de Virginie, titre 40.1, chapitre 3.  
<http://leg1.state.va.us/cgi-bin/legp504.exe?000+cod+TOC4001000>

**Virginie-Occidentale**

55. West Virginia Code, chapitre 21, articles 5 et 5C.  
<http://www.state.wv.us/labor/wage/laws.html>

**Washington**

56. Revised Code of Washington, titre 49, chapitres 12, 46, 48, 52 et 56.  
<http://www.leg.wa.gov/rcw/index.cfm?fuseaction=titre&titre=49>
57. Washington Administrative Code, titre 296, chapitre 126.  
<http://www.leg.wa.gov/wac/index.cfm?fuseaction=Chapitredigest&Chapitre=296-126>

**Wisconsin**

58. Wisconsin Statutes, chapitre 109.  
<http://www.legis.state.wi.us/rsb/Statutes.html>

**Wyoming**

59. Wyoming Statutes, titre 27, chapitre 4.  
<http://legisweb.state.wy.us/statutes/sub27.htm>

---

*Finlande*

1. Loi sur les contrats de travail (55/2001).
2. Loi sur la protection du salaire (866/1998), dans sa teneur modifiée par les lois n<sup>os</sup> 438/200 et 78/2001.  
<http://www.mol.fi/english/working/paysecurityact.html>

*France*

1. Code du travail, dans sa teneur de 2001.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes>
2. Loi n<sup>o</sup> 78-49 du 19 janvier 1978 concernant le paiement mensuel du salaire.
3. Code civil.

*Gabon*

1. Loi n<sup>o</sup> 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail, dans sa teneur modifiée par la loi n<sup>o</sup> 12/2000 du 12 octobre 2000.
2. Décret n<sup>o</sup> 154/PR du 5 juin 1963 concernant la saisie-arrêt, la cession et les retenues sur les salaires et traitements.

*Ghana*

1. Décret sur le travail de 1967.
2. Réglementation du travail de 1969.
3. Code des sociétés de 1963.

*Grèce*

1. Code civil.
2. Décret présidentiel n<sup>o</sup> 156 du 2 juillet 1994 concernant l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables dans le cadre de son contrat ou de sa relation de travail.
3. Décret royal du 24 juillet - 21 août 1920 portant consolidation des lois concernant le paiement du salaire des ouvriers, des gens de maison et des salariés.
4. Décret royal du 14-20 septembre 1912 portant extension des lois concernant le paiement du salaire.
5. Décret présidentiel n<sup>o</sup> 1/1990 concernant la protection des droits des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur.
6. Loi n<sup>o</sup> 1836/1989 concernant la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle.

*Guatemala*

1. Constitution politique du 31 mai 1985.
2. Code du travail, décret n<sup>o</sup> 1441 du 5 mai 1961, dans sa teneur modifiée de septembre 1995.
3. Décret n<sup>o</sup> 64-92 du 2 décembre 1992 concernant la réforme du Code du travail.

*Guinée*

1. Ordonnance n° 003/PRG/SGG/88 du 28 janvier 1988 portant Code du travail.
2. Ordonnance n° 3128/ITLS du 13 juin 1955 concernant la fourniture d'un logement par l'employeur.

*Guinée-Bissau*

1. Loi générale du travail n° 2 du 5 avril 1986.

*Guyana*

1. Loi sur le travail (chap. 98:01) (n° 2 de 1942), dans sa teneur modifiée.
2. Loi sur les faillites (chap. 12:21).
3. Loi sur les sociétés (chap. 89:01).
4. Loi sur les conseils des salaires (chap. 98:04) (n° 51 de 1956), dans sa teneur modifiée.

*Honduras*

1. Constitution politique du 11 janvier 1982, dans sa teneur modifiée.
2. Décret n° 189-59 du 15 juillet 1959 portant Code du travail, tel que modifié.
3. Code civil du 1<sup>er</sup> mars 1906, tel que modifié.

*Hongrie*

1. Code du travail, loi XXII de 1992.
2. Loi IL de 1991 sur les procédures de faillite, de liquidation et de règlement final, dans sa teneur modifiée.
3. Loi LIII de 1994 sur les saisies.

*Inde*

1. Loi de 1936 sur le paiement du salaire, dans sa teneur modifiée.  
<http://www.indiacode.nic.in/>
2. Loi de 1948 sur le salaire minimum, dans sa teneur modifiée.
3. Réglementation (centrale) de 1950 sur le salaire minimum, dans sa teneur modifiée.

*Indonésie*

1. Loi n° 25 du 3 octobre 1997 sur les questions de main-d'œuvre.
2. Règlement gouvernemental n° 8 de 1981 sur la protection du salaire.

*République islamique d'Iran*

1. Code du travail du 20 novembre 1990.
2. Directive ministérielle n° 65-37 du 18 mars 2000 concernant les augmentations de salaire.

3. Directives du 5 octobre 1991 relatives aux organisations coopératives de travailleurs visés à l'article 153 du Code du travail.

#### *Iraq*

1. Loi n° 71 du 27 juillet 1987 portant Code du travail.

#### *Israël*

1. Loi sur la protection du salaire 5718-1958, dans sa teneur modifiée en 1995.
2. Loi sur l'assurance nationale (version consolidée) 5755-1995, dans sa teneur modifiée en 1997.
3. Loi n° 5714-1954 (portant organisation) de l'inspection du travail.

#### *Italie*

1. Code civil.
2. Décret législatif n° 80 du 27 janvier 1992 – portant application de la Directive CEE 987/80 du Conseil relatif à la protection du salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur.
3. Décret législatif n° 152 du 26 mai 1997 – portant application de la Directive 91/533/CEE du conseil du 14 octobre 1991 relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail.
4. Loi n° 4 du 5 janvier 1953 concernant la feuille de paie du travailleur.
5. Loi n° 297 du 29 mai 1982 concernant la cessation de la relation d'emploi et les questions liées aux pensions.

#### *Japon*

1. Code civil, loi n° 89 de 1896.
2. Loi n° 49 du 7 avril 1947 sur les conditions de travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 107 du 9 juin 1995.
3. Arrêté n° 23 du 30 août 1947 portant application de la loi sur les conditions de travail, dans sa teneur modifiée par l'arrêté n° 29 du 18 décembre 1990.
4. Loi sur les faillites n° 71 du 25 avril 1922.
5. Loi sur la marine marchande n° 100 du 1<sup>er</sup> septembre 1947.
6. Loi n° 34 du 27 mai 1976 sur la garantie de paiement du salaire, dans sa teneur modifiée par la loi n° 25 du 8 mai 1984.

#### *Jordanie*

1. Code du travail, loi n° 8 de 1996.
2. Code civil, loi n° 43 de 1976.

#### *Kenya*

1. Loi sur l'emploi (chap. 226).
2. Loi portant réglementation des conditions de rémunération et d'emploi (chap. 229).

3. Loi sur les faillites (chap. 53).
4. Ordonnance sur les sociétés (chap. 486).

#### *Kirghizistan*

1. Code du travail du 18 septembre 1997.
2. Loi sur les faillites du 22 septembre 1997.

#### *Koweït*

1. Loi n° 38 de 1964 concernant le travail dans le secteur privé.
2. Décret ministériel n° 115/96 de 1996 portant promulgation de la réglementation concernant les bureaux de placement.

#### *Liban*

1. Code du travail, loi du 23 septembre 1946, dans sa teneur modifiée du 24 juillet 1996.
2. Arrêté n° 65/1 du 17 février 1995 concernant la procédure de mise en œuvre de certaines dispositions des conventions internationales du travail n°s 52, 59, 78 et 95.
3. Décret n° 3273 du 26 juin 2000 relatif à l'inspection du travail.
4. Arrêté n° 6695 du 1<sup>er</sup> avril 1949 relatif aux amendes disciplinaires.

#### *Jamahiriya arabe libyenne*

1. Code du travail, loi n° 58-2970 du 1<sup>er</sup> mai 1970.

#### *Lituanie*

1. Loi sur les contrats de travail du 28 novembre 1991, dans sa teneur modifiée du 14 mai 2002.  
<http://www3.lrs.lt/c-bin/eng/preps2?Condition1=187978&Condition2=>
2. Loi sur le salaire du 9 janvier 1991, dans sa teneur modifiée du 23 mars 1999.  
<http://www3.lrs.lt/c-bin/eng/preps2?Condition1=91666&Condition2=>
3. Loi du 20 mars 2001 sur les faillites des entreprises.  
<http://www3.lrs.lt/c-bin/eng/preps2?Condition1=136576&Condition2=>
4. Loi du 12 septembre 2000 sur le Fonds de garantie, dans sa teneur modifiée du 27 février 2001.  
<http://www3.lrs.lt/c-bin/eng/preps2?Condition1=129864&Condition2=>

#### *Luxembourg*

1. Loi du 12 juillet 1895 concernant le paiement du salaire, dans sa teneur modifiée de 1998.
2. Loi du 24 mai 1989 sur le contrat d'emploi, dans sa teneur modifiée de 1995.  
<http://www.mt.etat.lu/MT/loisregl/ctrav.doc>
3. Loi du 11 novembre 1970 concernant la saisie ou la cession du salaire et des pensions, dans sa teneur modifiée de 1992.

- <http://www.secu.lu/legis/legis/saisies/L111170.html>
4. Règlement du 26 juin 2002 fixant les montants à concurrence desquels les salaires et pensions peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'une cession.
  5. Code civil.  
[http://www.etat.lu/LEGILUX/DOCUMENTS\\_PDF/CODES/CODE\\_CIVIL/](http://www.etat.lu/LEGILUX/DOCUMENTS_PDF/CODES/CODE_CIVIL/)

#### *Madagascar*

1. Loi n° 94-029 du 25 août 1995 portant Code du travail.
2. Arrêté n° 128-IGT du 5 août 1957 instituant le bulletin de paie et le registre de paiement.
3. Décret n° 61-714 du 28 décembre 1961 fixant et définissant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des économats d'entreprise.
4. Décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 relatif aux saisies-arrêts, cessions ou retenues sur les traitements ou salaires, dans sa teneur modifiée le décret n° 57-471 du 8 avril 1957.

#### *Malaisie*

1. Loi de 1955 sur l'emploi, dans sa teneur modifiée du 31 juillet 2001.
2. Loi sur les sociétés de 1965, dans sa teneur modifiée du 15 septembre 2000.
3. Réglementation sur l'emploi de 1957, dans sa teneur modifiée.
4. Arrêté n° 30 de 1952 sur les drogues dangereuses.

#### *Mali*

1. Loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail.
2. Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996 fixant les modalités d'application de diverses dispositions du Code du travail.
3. Décret n° 96-1566/MEFPT-SG du 7 octobre 1996 portant modalités d'application de certaines dispositions du Code du travail.

#### *Malte*

1. Loi (portant réglementation) des conditions d'emploi (chap. 135), dans sa teneur modifiée par la loi XXIV de 1995.  
<http://www.justice.magnet.mt/dir2-laws/toppage.asp>
2. Code de procédure organique et civile (chap. 12), tel que modifié.

#### *Maroc*

1. Dahir du 24 janvier 1953 relatif au calcul et au paiement des salaires, aux économats, au marchandage et au contrat de sous-entreprise, avec les modifications jusqu'au dahir portant loi du 30 décembre 1972, n° 1-72-238.
2. Dahir du 12 août 1913 formant Code des obligations et contrats.
3. Dahir du 7 juin 1941 réglementant la saisie-arrêt et la cession des sommes dues à titre de rémunération d'un travail effectué pour le compte d'un employeur.
4. Dahir du 18 juin 1936 relatif aux cautionnements.

5. Arrêté viziriel du 17 mars 1954 portant réglementation des économats dans les chantiers, exploitations agricoles ou industrielles, mines et carrières éloignées des centres de ravitaillement.

#### *Maurice*

1. Loi sur le travail n° 50 du 30 décembre 1975, dans sa teneur modifiée en 2001.
2. Réglementation du travail de 1976.
3. Code Napoléon (Amendement n° 2) Act 1982.
4. Loi sur l'impôt sur le revenu de 1995.  
<http://ncb.intnet.mu/govt/acts.htm>

#### *Mauritanie*

1. Loi n° 63-023 du 23 janvier 1963 portant Code du travail.
2. Décret n° 65-095 du 4 juin 1965 déterminant les parts de salaires et de pensions susceptibles de prélèvements progressifs.
3. Loi n° 62-052 du 2 février 1962 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative.
4. Arrêté n° 364 du 25 septembre 1955 concernant l'établissement d'un bulletin de paie et d'un état de paye, tel que modifié par les arrêtés n° 73 du 3 mars 1956 et n° 10.287 du 2 juin 1965.

#### *Mexique*

1. Constitution politique des Etats-Unis du Mexique du 5 février 1917, dans sa teneur modifiée.
2. Loi fédérale sur le travail du 1<sup>er</sup> avril 1970, dans sa teneur modifiée au 23 janvier 1998.  
<http://www.cddhcu.gob.mx/leyinfo/125/>
3. Loi sur la faillite et la suspension de paiement de 1943.

#### *République de Moldova*

1. Code du travail, loi du 25 mai 1973, dans sa teneur modifiée du 23 juillet 1998.
2. Loi sur le salaire n° 1305 du 25 février 1993.
3. Loi sur les faillites n° 786-XIII du 26 mars 1996, dans sa teneur modifiée par la loi n° 1254-XIII du 16 juillet 1997.
4. Convention collective nationale de 1998 (décision gouvernementale n° 323 du 20 mars 1998).
5. Code des infractions administratives du 29 mars 1985, tel que modifié.

#### *Mozambique*

1. Loi sur le travail n° 8/98 du 20 juillet 1998.

#### *Myanmar*

1. Loi de 1936 sur le paiement du salaire.

---

*Namibie*

1. Loi sur le travail n° 6 du 13 mars 1992.
2. Arrêté gouvernemental n° 174 du 3 novembre 1992 relatif à la tenue des états de paie et à la communication de certaines informations par l'employeur, conformément à l'article 4(1) de la loi sur le travail.
3. Arrêté gouvernemental n° 175 du 3 novembre 1992 relatif aux informations devant être portées sur l'enveloppe ou la feuille de paie au moment du paiement conformément à l'article 36(3) de la loi sur le travail.

*Nicaragua*

1. Constitution politique, dans sa teneur modifiée en 1995.
2. Loi n° 185 du 30 octobre 1996 portant Code du travail.
3. Loi portant création du système national d'états de paie, décret n° 1160 du 15 décembre 1982.
4. Réglementation du 30 octobre 1984 concernant le système national d'états de paie.
5. Instructions du 30 octobre 1984 concernant l'utilisation du Système national d'états de paie (PNP-1).
6. Instructions du 30 octobre 1984 concernant l'utilisation du Système national d'états de paie (PNP-2).
7. Décret n° 13-97 du 20 février 1997 portant réglementation de l'inspection du travail.

*Niger*

1. Ordonnance n° 96-039 du 29 juin 1996 portant Code du travail.
2. Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 concernant les conditions d'établissement de certains contrats d'emploi.
3. Décret n° 67-126/MFP/T du 7 septembre 1967 portant règlements d'application du Code du travail.

*Nigéria*

1. Loi sur le travail (chap. 198) (n° 21 de 1974) dans sa teneur modifiée du 31 décembre 1989.  
<http://www.nigeria-law.org/>
2. Loi sur les sociétés et sur des questions connexes (chap. 59).
3. Loi sur les faillites (chap. 30).
4. Décret (n° 99 de 1993) concernant la commission nationale des salaires et du revenu.

*Norvège*

1. Loi n° 4 du 4 février 1977 relative à la protection des travailleurs et au milieu de travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 38 du 26 mai 2000.
2. Loi n° 59 du 8 juin 1984 sur la garantie des créances, dans sa teneur modifiée.

3. Loi n° 61 du 14 décembre 1973 relative à la garantie par l'Etat des créances salariales en cas de faillite, etc., dans sa teneur modifiée par la loi n° 27 du 15 mai 1998.
4. Règlement n° 999 du 28 octobre 1998 relatif à la garantie par l'Etat des créances salariales en cas de faillite, etc.

#### Nouvelle-Zélande

1. Loi (n° 143) de 1983 sur la protection du salaire, dans sa teneur modifiée.  
<http://rangi.knowledge-basket.co.nz/gpacts/public/text/1983/an/143.html>
2. Loi (n° 54) de 1967 sur l'insolvabilité, dans sa teneur modifiée.
3. Loi (n° 105) de 1993 sur les sociétés dans sa teneur modifiée.
4. Loi (n° 115) de 1983 sur le salaire minimum, dans sa teneur modifiée.
5. Loi (n° 24) de 2000 sur les relations d'emploi.  
<http://rangi.knowledge-basket.co.nz/gpacts/public/text/2000/an/024.html>
6. Loi (n° 142) de 1991 sur l'entretien des enfants, dans sa teneur modifiée.

#### Oman

1. Loi sur le travail, décret du Sultan n° 34 du 15 novembre 1973.  
<http://www.omanet.com/labourlaw.htm>

#### Ouganda

1. Décret sur l'emploi (n° 4 de 1975).
2. Réglementation de l'emploi (n° 41 de 1977).
3. Loi sur les faillites (chap. 71).
4. Loi sur les sociétés (chap. 85).
5. Loi n° 21 de 1967 sur la sécurité sociale.

#### Panama

1. Décret n° 252 du 30 décembre 1971 portant Code du travail, tel que modifié par la loi n° 44 du 12 août 1995.

#### Paraguay

1. Loi n° 213 du 1993 portant Code du travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 496/95.  
<http://www.senado.gov.py/>
2. Loi n° 1183 du 23 décembre 1985 portant Code civil, dans sa teneur modifiée.

#### Pays-Bas

1. Code civil.
2. Loi du 2 décembre 1993 portant application de la directive du conseil relative aux informations devant être portées à la connaissance des travailleurs en ce qui concerne leur contrat ou leur relation d'emploi.
3. Loi du 7 octobre 1964 sur les boissons alcooliques.

---

Pérou

1. Décret suprême n° 003-97-TR du 21 mars 1997 portant promulgation de la loi sur la productivité du travail.
2. Décret suprême n° 001-97-TR portant promulgation de la loi sur la compensation du service.
3. Décret législatif n° 14.404 du 7 février 1963 concernant le paiement direct du salaire au travailleur intéressé.
4. Décret suprême n° 001-96-TR du 24 janvier 1996 portant réglementation de la loi sur la promotion de l'emploi.
5. Décret suprême n° 001-98-TR du 20 janvier 1998 réglementant l'obligation de tenir des états de paie.
6. Décret suprême n° 017-2001-TR du 6 juin 2001 modifiant le décret suprême n° 001-98-TR.
7. Décret suprême n° 014-99-ITINCI du 30 octobre 1999 portant approbation de la loi sur la restructuration patrimoniale.
8. Décret législatif n° 856 du 25 septembre 1996.
9. Décret législatif n° 25.593 du 2 juillet 1992 concernant la loi sur les relations collectives du travail.
10. Loi n° 26.599 modifiant le Code de procédure civile.
11. Décret suprême n° 074-90-TR concernant la loi générale sur les coopératives.
12. Décret législatif n° 21.635 concernant les règles de promotion de la construction de logements économiques.
13. Loi n° 13.500 concernant les prestations accordées à certains salariés pour la construction et l'acquisition d'un logement.

*Philippines*

1. Code du travail, décret présidentiel n° 442 du 1<sup>er</sup> mai 1974, tel que modifié.
2. Règlement d'application du Code du travail.
3. Code civil.

*Pologne*

1. Code du travail, loi du 26 juin 1974, dans sa teneur modifiée en 1996.
2. Loi du 29 décembre 1993 concernant la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur.
3. Ordonnance du ministère du travail du 11 janvier 1995 concernant l'extension des prestations salariales financées par le Fonds de garantie des prestations salariales.
4. Ordonnance du ministère du Travail et de la Politique sociale du 21 février 1994 concernant les statuts du conseil du Fonds de garantie des prestations salariales.
5. Ordonnance du ministère du Commerce du 19 janvier 1953 relative à la fixation des prix des cantines pour étudiants et travailleurs.
6. Code de procédure civile.

*Portugal*

1. Loi n° 4/84 du 5 avril 1984 concernant la protection de la maternité et de la paternité.
2. Loi n° 58/99 du 30 juin 1999.
3. Loi n° 142/99 du 31 août 1999.
4. Décret législatif n° 409/71 du 27 septembre 1971.

*Qatar*

1. Loi sur le travail n° 3 de 1962, dans sa teneur modifiée.

*République démocratique du Congo*

1. Ordonnance-loi n° 67/310 du 9 août 1967 portant Code du travail, dans sa teneur modifiée du 31 décembre 1996.
2. Arrêté n° 17/67 du 3 octobre 1967 relatif au livre de paie et au décompte écrit de la rémunération payée.
3. Arrêté n° 15/67 du 3 octobre 1967 concernant le contrat d'emploi.
4. Arrêté n° 70/0016 du 11 août 1970 concernant la réglementation du travail.
5. Ordonnance n° 70-341 du 23 décembre 1970 portant réglementation des salaires minima interprofessionnels et des allocations familiales minima.

*Roumanie*

1. Code du travail, loi n° 10 du 23 novembre 1972.
2. Loi n° 14 du 8 février 1991 sur la rémunération.
3. Convention collective nationale 1999-2000.
4. Loi n° 142 de 1998 sur les bons-repas.
5. Code de procédure civile.

*Royaume-Uni*

1. Loi de 1996 (titre 18) sur les droits en matière d'emploi.  
<http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1996/1996018.htm#aofs>
2. Loi de 1971 (titre 32) sur la saisie des gains.
3. Loi de 1998 (titre 39) sur le salaire minimum national.  
<http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1998/19980039.htm#aofs>
4. Loi sur l'insolvabilité de 1986 (titre 45).
5. Loi de 1985 (titre 66) sur les faillites (Ecosse).
6. Loi de 1993 sur les systèmes de pensions (titre 48).  
[http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1993/Ukpga\\_19930048\\_en\\_1.htm#tcon](http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1993/Ukpga_19930048_en_1.htm#tcon)
7. Loi de 1992 (titre 5) sur l'administration du système de sécurité sociale.  
[http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1992/Ukpga\\_19920005\\_en\\_13.htm#mdiv161](http://www.hmso.gov.uk/acts/acts1992/Ukpga_19920005_en_13.htm#mdiv161)
8. Loi de 1973 (titre 35) sur les agences d'emploi.

---

**Gibraltar**

9. Ordonnance (chap. 139) portant réglementation du salaire et des conditions d'emploi, dans sa teneur modifiée de 1976.

**Guernesey**

10. Loi de 1985 (Guernesey) concernant les conditions d'emploi, dans sa teneur modifiée de 1994.
11. Loi de 1983 (Guernesey) concernant les créances privilégiées.

**Iles Falkland**

12. Ordonnance (n° 8 de 1989) concernant la protection de l'emploi.
13. Ordonnance 1942 (chap. 35) sur le travail (salaire minimum).

**Ile de Man**

14. Loi de 1991 sur l'emploi, dans sa teneur modifiée de 1996.
15. Loi de 2001 sur le salaire minimum.
16. Réglementation de 2001 sur le salaire minimum.

**Iles Vierges britanniques**

17. Ordonnance de 1975 (chap. 293) portant Code du travail.

**Jersey**

18. Loi de 1962 (Jersey) sur le paiement du salaire, dans sa teneur modifiée de 1998.  
<http://www.jerseylegalinfo.je/Law/LawsInForce/htm>
19. Réglementation de 1977 (Jersey) sur le paiement du salaire.
20. Réglementation de 2001 (Jersey) sur les conditions d'emploi.
21. Loi de 1990 (Jersey) sur les faillites, dans sa teneur modifiée de 2000.

**Montserrat**

22. Ordonnance (n° 6 de 1962) sur la protection du salaire.

***Fédération de Russie***

1. Code du travail, loi n° 197-FZ du 30 décembre 2001.
2. Loi du 8 janvier 1998 sur l'insolvabilité (faillite).
3. Code civil du 21 octobre 1994.
4. Loi fédérale n° 48-FZ du 15 mars 1999 introduisant un nouvel article 145-1 dans le Code pénal.

**Rwanda**

1. Loi du 28 février 1967 portant Code du travail, et modifications de la loi 5/96 du 20 mars 1996.

2. Arrêté ministériel n° 53/06/062 du 20 décembre 1972 déterminant les limites dans lesquelles le salaire peut faire l'objet de saisie ou de cession.
3. Arrêté ministériel n° 54/06/062 du 20 décembre 1972 déterminant les conditions dans lesquelles l'employeur doit assurer le ravitaillement du travailleur en denrées alimentaires usuelles.
4. Arrêté ministériel n° 55/06/062 du 20 décembre 1972 déterminant le modèle de bulletin individuel de paie.
5. Arrêté ministériel n° 58/06/061 du 20 décembre 1972 déterminant les conditions dans lesquelles le travailleur doit être logé.

#### *Saint-Vincent-et-les Grenadines*

1. Loi sur les employeurs et les employés (chap. 145), dans sa teneur modifiée par la loi n° 23 de 1988.
2. Loi sur les conseils des salaires (chap. 155), dans sa teneur modifiée par la loi n° 20 de 1987.
3. Loi n° 8 de 1994 sur les sociétés.
4. Loi n° 33 de 1986 sur l'assurance nationale (chap. 229).

#### *Sénégal*

1. Loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail.
2. Arrêté ministériel n° 973 MFPT/DTSS du 23 janvier 1968 portant institution d'un bulletin de paie et d'un registre des paiements.
3. Décret n° 63-0118 MFPT/DTSS du 19 février 1963 fixant les formes et modalités d'établissement du contrat du travail et de l'engagement à l'essai.
4. Décret n° 76-1031 du 19 octobre 1976 modifiant le Code de procédure civile.

#### *Seychelles*

1. Loi de 1995 sur l'emploi.
2. Code civil.

#### *Singapour*

1. Loi sur l'emploi (chap. 91), dans sa teneur modifiée au 30 avril 1996.  
<http://statutes.agc.gov.sg/>
2. Loi sur les sociétés (chap. 50).

#### *Slovaquie*

1. Code du travail, loi n° 311/2001 Coll., dans sa teneur modifiée par la loi n° 165/2002 Coll.
2. Loi n° 328/1991 Coll. sur les procédures de faillite et de liquidations, dans sa teneur modifiée.
3. Loi n° 292/1999 modifiant la loi n° 387/1996 Coll. concernant le Fonds de garantie.
4. Charte des libertés et des droits fondamentaux du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

5. Décret n° 89 du 25 février 1997 sur le montant des retenues pouvant être faites sur les salaires en application de décisions judiciaires contraignantes.
6. Loi n° 95/2000 Coll. du 8 février 2000 sur l'inspection du travail.

#### Slovénie

1. Loi du 24 avril 2002 sur l'emploi.
2. Loi du 5 mai 1997 concernant le Fonds de garantie, dans sa teneur modifiée.

#### Soudan

1. Code du travail du 21 juin 1997.

#### Sri Lanka

1. Loi n° 19 de 1954 sur les employés de commerce et de bureau (réglementation de l'emploi et de la rémunération), dans sa teneur modifiée.
2. Ordonnance n° 27 de 1941 sur les conseils de salaires, dans sa teneur modifiée.
3. Loi sur les sociétés n° 17 de 1982.
4. Réglementation de 1954 sur les employés de commerce et de bureau (réglementation de l'emploi et de la rémunération).
5. Réglementation de 1971 concernant les conseils de salaires.
6. Code de procédure civile (chap. 101), dans sa teneur modifiée.

#### Suède

1. Loi sur la garantie du salaire (SFS 1992: 497), dans sa teneur modifiée.
2. Loi sur la protection de l'emploi (SFS 1982: 80).

#### Suisse

1. Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail), dans sa teneur modifiée par la loi fédérale du 24 mars 2000.  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c822\\_11.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c822_11.html)
2. Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième: droit des obligations) (Code des obligations) (CO).  
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/c220.html>
3. Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), dans sa teneur modifiée du 24 mars 2000.  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c281\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c281_1.html)
4. Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI).
5. Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS).
6. Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI).
7. Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS).

*Suriname*

1. Ordonnance gouvernementale du 8 septembre 1947 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives à l'emploi de gens de maison et des articles connexes dudit code, du Code de procédure civile et du décret de 1935 sur les faillites.
2. Décret n° 163 de 1963 (texte inaccessible).

*Swaziland*

1. Loi sur l'emploi de 1980.
2. Loi (modificative) sur l'emploi de 1997.

*République arabe syrienne*

1. Loi n° 91 du 5 avril 1959 portant Code du travail, dans sa teneur modifiée par la loi n° 24 du 10 décembre 2000.
2. Ordonnance n° 332 du 23 juin 1960 concernant le mode de paiement du salaire.
3. Loi n° 34 du 21 décembre 2000 modifiant la loi de 1958 sur les relations agricoles.
4. Instructions ministérielles n° G/1/6450 du 4 septembre 1961 concernant la fixation du salaire minimum.

*Tadjikistan*

1. Code du travail du 15 mai 1997 (Texte n° 417).
2. Loi n° 550 du 10 mars 1992 sur les faillites d'entreprises.
3. Loi du 13 novembre 1998 sur la fonction publique (Texte n° 677).

*République-Unie de Tanzanie*

1. Ordonnance sur l'emploi (chap. 366), dans sa teneur modifiée.
2. Loi sur le travail concernant Zanzibar, 1997.
3. Ordonnance réglementant le salaire et les conditions d'emploi (chap. 300), dans sa teneur modifiée.

*Tchad*

1. Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du travail.
2. Décret n° 106/PR-MTJS-DTMOPS du 18 mai 1967 fixant la contexture du bulletin de paie.
3. Décret n° 248/PR-MTJS du 25 octobre 1967 relatif au registre d'employeur et au registre de la main-d'œuvre étrangère.
4. Décret n° 167/MTJS/66 du 9 août 1966 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les salaires ou traitements.

*République tchèque*

1. Code du travail, loi n° 65/1965 Coll., dans sa teneur modifiée par la loi n° 258/2000 Coll.

2. Loi n° 1/1992 Coll. relative au salaire, à la rémunération du travailleur en astreinte et aux gains moyens, dans sa teneur modifiée par la loi no 217/2000 Coll.
3. Loi n° 328/1991 Coll. relative aux procédures de liquidation et de faillite, dans sa teneur modifiée par la loi n° 214/2000 Coll.
4. Loi n° 143/1992, dans sa teneur modifiée, relative au salaire, à la rémunération du travailleur en astreinte et aux gains moyens dans les établissements couverts par le budget de l'Etat et certaines autres institutions.
5. Loi n° 118/2000 Coll. sur la protection des salariés en cas d'insolvabilité de leur employeur.
6. Charte des libertés et des droits fondamentaux du 1<sup>er</sup> janvier 1991.
7. Décret n° 185 du 26 mai 1993 concernant les sommes insaisissables.
8. Loi sur l'emploi n° 1/1991 Coll., dans sa teneur modifiée par la loi n° 369/2000 Coll.
9. Loi n° 9/1991 concernant l'emploi et la compétence des pouvoirs publics en matière d'emploi, dans sa teneur modifiée par la loi n° 74/1994.

#### Thaïlande

1. Loi B.E. 2541 du 12 février 1998 sur la protection du travail.

#### Togo

1. Ordonnance n° 16 du 8 mai 1974 portant Code du travail.
2. Décret n° 55-972 du 16 juillet 1955 concernant la saisie-arrêt, la cession ou les retenues sur les salaires et traitements, dans sa teneur modifiée par le décret n° 57-471 du 8 avril 1957.

#### Tunisie

1. Code du travail, loi n° 66-27 du 30 avril 1966, dans sa teneur modifiée par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996.

#### Turquie

1. Loi sur le travail n° 1475 du 25 août 1971, dans sa teneur modifiée.
2. Loi n° 2004 sur les faillites, dans sa teneur modifiée.

#### Ukraine

1. Code du travail, dans sa teneur modifiée du 11 avril 1994.
2. Loi sur le salaire du 24 mars 1995, dans sa teneur modifiée.
3. Loi sur les faillites du 14 mai 1992, dans sa teneur modifiée.
4. Décision du cabinet des ministres n° 244 du 3 avril 1993 relative à la liste des marchandises interdites comme moyen de paiement du salaire en nature.
5. Loi n° 1979-111 du 21 septembre 2000 modifiant le Code pénal et le Code des infractions administratives.

*Uruguay*

1. Constitution de 1967, dans sa teneur modifiée du 8 décembre 1996.  
<http://www.parlamento.gub.uy/Constituciones/Const997.htm>
2. Loi n° 10.449 du 12 novembre 1943 sur le conseil des salaires, dans sa teneur modifiée.
3. Loi n° 14.785 du 9 mai 1978 sur les travailleurs ruraux.
4. Décret n° 462/970 du 24 septembre 1970.
5. Décret n° 337/092 du 17 juillet 1992, dans sa teneur modifiée par la le décret n° 20/996 du 24 janvier 1996.
6. Loi n° 15.319 du 30 août 1982 sur le financement du logement social.
7. Loi n° 15.611 du 10 août 1984 autorisant la constitution de sociétés administratrices de caisses complémentaires de prévoyance sociale à financement autonome.
8. Loi n° 11.180 du 17 décembre 1948 sur les coopératives de transport.
9. Loi n° 14.518 du 10 mai 1976 sur les coopératives laitières.
10. Loi n° 14.621 du 28 décembre 1976 sur les coopératives de sécurité sociale.
11. Loi n° 3.299 du 25 juin 1906 sur la protection du salaire.
12. Loi n° 15.982 du 18 octobre 1988 portant Code général de procédure.
13. Loi n° 9.342 du 6 avril 1934 portant Code de l'enfant.
14. Loi n° 14.188 du 5 avril 1974 réformant les tribunaux du travail.
15. Loi n° 917 du 23 janvier 1868 portant Code civil, dans sa teneur modifiée.
16. Décret n° 817 du 27 mai 1861 portant Code de commerce, dans sa teneur modifiée.
17. Loi n° 15.903 du 10 novembre 1987 sur la présentation des comptes et le bilan de réalisation du budget.
18. Loi n° 16.244 du 30 mars 1992 sur la Banque de prévoyance sociale.

*Venezuela*

1. Loi organique sur le travail du 27 novembre 1990, dans sa teneur modifiée du 19 juin 1997.  
<http://www.tsj.gov.ve/legislacion/lot.html>
2. Règlement d'application de la loi organique sur le travail, décret n° 3235 du 20 janvier 1999.
3. Code civil du 26 juillet 1982.
4. Décision ministérielle n° 2921 du 14 avril 1998.

*Viet Nam*

1. Loi du 23 juin 1994 portant Code du travail.  
[http://www.ivietnam.com/eng/business/LAWS/labourcode/printable/English/labor\\_law/laborcode.htm](http://www.ivietnam.com/eng/business/LAWS/labourcode/printable/English/labor_law/laborcode.htm)
2. Décret gouvernemental n° 198/CP du 31 décembre 1994 concernant l'application de divers articles du Code du travail relatifs aux contrats de travail.  
<http://www.ivietnam.com/eng/business/LAWS/labourcode/printable/English/regulations/decree198.htm>

3. Décret gouvernemental n° 38/CP du 25 juin 1996 concernant les sanctions administratives en cas d'infraction à la législation du travail.  
<http://www.ivietnam.com/eng/business/LAWS/labourcode/printable/English/regulations/decree38.htm>
4. Décret gouvernemental n° 197/CP du 31 décembre 1994 concernant l'application de divers articles du Code du travail relatifs au salaire.  
<http://www.ivietnam.com/eng/business/LAWS/labourcode/printable/English/regulations/decree197.htm>

#### *Yémen*

1. Code du travail, loi n° 5 de 1995.
2. Loi n° 25 de 1997 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance présidentielle portant promulgation du Code du travail n° 5 de 1995.

#### *Zambie*

1. Loi n° 57 de 1965 sur l'emploi, dans sa teneur modifiée de 1989.
2. Loi n° 9 de 1995 sur les créances privilégiées en cas de faillite.
3. Loi sur les sociétés, dans sa teneur modifiée par la loi n° 6 de 1995.
4. Maintenance Orders Act (chap. 219).

#### *Zimbabwe*

1. Loi sur les relations du travail (chap. 28:01).
2. Loi sur l'insolvabilité (chap. 303).
3. Convention collective (Statutory Instrument) 282 de 1990 pour la sidérurgie et les industries mécaniques.
4. Convention collective (Statutory Instrument) 216 de 2001 pour l'agroalimentaire (boulangerie).
5. Convention collective (Statutory Instrument) 243 de 2001 pour l'industrie du coton.



### ANNEXE III

#### DISPOSITIONS PRINCIPALES DES INSTRUMENTS RELATIFS À LA PROTECTION DU SALAIRE

### **Convention n° 95**

#### **Convention concernant la protection du salaire**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,  
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du  
Travail, et s'y étant réunie le 8 juin 1949, en sa trente-deuxième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la protection du  
salaire, question qui constitue le septième point à l'ordre du jour de la  
session,

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention  
internationale,

adopte, ce premier jour de juillet mil neuf cent quarante-neuf, la convention ci-après, qui  
sera dénommée Convention sur la protection du salaire, 1949.

#### *Article 1*

Aux fins de la présente convention, le terme salaire signifie, quels qu'en soient la  
dénomination ou le mode de calcul, la rémunération ou les gains susceptibles d'être  
évalués en espèces et fixés par accord ou par la législation nationale, qui sont dus en  
vertu d'un contrat de louage de services, écrit ou verbal, par un employeur à un  
travailleur, soit pour le travail effectué ou devant être effectué, soit pour les services  
rendus ou devant être rendus.

#### *Article 2*

1. La présente convention s'applique à toutes personnes auxquelles un salaire est  
payé ou payable.

2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de  
travailleurs, là où de telles organisations existent et y sont directement intéressées,  
pourra exclure de l'application de l'ensemble ou de certaines des dispositions de la  
présente convention, les catégories de personnes qui travaillent dans des circonstances et  
dans des conditions d'emploi telles que l'application de l'ensemble ou de certaines  
desdites dispositions ne conviendrait pas, et qui ne sont pas employées à des travaux  
manuels ou qui sont employées à des services domestiques ou à des occupations  
analogues.

3. Tout Membre doit indiquer, dans son premier rapport annuel à soumettre sur l'application de la présente convention en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, toute catégorie de personnes qu'il se propose d'exclure de l'application de l'ensemble ou de l'une des dispositions de la convention conformément aux termes du paragraphe précédent. Par la suite, aucun Membre ne pourra procéder à des exclusions, sauf en ce qui concerne les catégories de personnes ainsi indiquées.

4. Tout Membre ayant indiqué dans son premier rapport annuel les catégories de personnes qu'il se propose d'exclure de l'application de l'ensemble ou de l'une des dispositions de la présente convention doit indiquer, dans ses rapports ultérieurs, les catégories de personnes pour lesquelles il renonce au droit de recourir aux dispositions du paragraphe 2 du présent article, et tout progrès qui pourrait avoir été effectué en vue de l'application de la présente convention à ces catégories de personnes.

### *Article 3*

1. Les salaires payables en espèces seront payés exclusivement en monnaie ayant cours légal, et le paiement sous forme de billets à ordre, de bons, de coupons ou sous toute autre forme censée représenter la monnaie ayant cours légal sera interdit.

2. L'autorité compétente pourra permettre ou prescrire le paiement du salaire par chèque tiré sur une banque ou par chèque ou mandat postal, lorsque ce mode de paiement est de pratique courante ou est nécessaire en raison de circonstances spéciales, lorsqu'une convention collective ou une sentence arbitrale le prévoit ou lorsque, à défaut de telles dispositions, le travailleur intéressé y consent.

### *Article 4*

1. La législation nationale, les conventions collectives ou les sentences arbitrales peuvent permettre le paiement partiel du salaire en nature dans les industries ou professions où ce mode de paiement est de pratique courante ou souhaitable en raison de la nature de l'industrie ou de la profession en cause. Le paiement du salaire sous forme de spiritueux ou de drogues nuisibles ne sera admis en aucun cas.

2. Dans les cas où le paiement partiel du salaire en nature est autorisé, des mesures appropriées seront prises pour que:

- a) les prestations en nature servent à l'usage personnel du travailleur et de sa famille et soient conformes à leur intérêt;
- b) la valeur attribuée à ces prestations soit juste et raisonnable.

### *Article 5*

Le salaire sera payé directement au travailleur intéressé, à moins que la législation nationale, une convention collective ou une sentence arbitrale n'en dispose autrement ou que le travailleur intéressé n'accepte un autre procédé.

### *Article 6*

Il est interdit à l'employeur de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté du travailleur de disposer de son salaire à son gré.

*Article 7*

1. Lorsqu'il est créé, dans le cadre d'une entreprise, des économats pour vendre des marchandises aux travailleurs ou des services destinés à leur fournir des prestations, aucune contrainte ne sera exercée sur les travailleurs intéressés pour qu'ils fassent usage de ces économats ou services.

2. Lorsqu'il n'est pas possible d'accéder à d'autres magasins ou services, l'autorité compétente prendra des mesures appropriées tendant à obtenir que les marchandises soient vendues et que les services soient fournis à des prix justes et raisonnables, ou que les économats ou services établis par l'employeur ne soient pas exploités dans le but d'en retirer un bénéfice mais dans l'intérêt des travailleurs intéressés.

*Article 8*

1. Des retenues sur les salaires ne seront autorisées que dans des conditions et limites prescrites par la législation nationale ou fixées par une convention collective ou une sentence arbitrale.

2. Les travailleurs devront être informés, de la façon que l'autorité compétente considérera comme la plus appropriée, des conditions et des limites dans lesquelles de telles retenues pourront être effectuées.

*Article 9*

Est interdite toute retenue sur les salaires dont le but est d'assurer un paiement direct ou indirect par un travailleur à un employeur, à son représentant ou à un intermédiaire quelconque (tel qu'un agent chargé de recruter la main-d'œuvre) en vue d'obtenir ou de conserver un emploi.

*Article 10*

1. Le salaire ne pourra faire l'objet de saisie ou de cession que selon les modalités et dans les limites prescrites par la législation nationale.

2. Le salaire doit être protégé contre la saisie ou la cession dans la mesure jugée nécessaire pour assurer l'entretien du travailleur et de sa famille.

*Article 11*

1. En cas de faillite ou de liquidation judiciaire d'une entreprise, les travailleurs employés dans celle-ci auront rang de créanciers privilégiés soit pour les salaires qui leur sont dus au titre de services fournis au cours d'une période antérieure à la faillite ou à la liquidation et qui sera prescrite par la législation nationale, soit pour les salaires qui ne dépassent pas un montant prescrit par la législation nationale.

2. Le salaire constituant une créance privilégiée sera payé intégralement avant que les créanciers ordinaires ne puissent revendiquer leur quote-part.

3. L'ordre de priorité de la créance privilégiée constituée par le salaire, par rapport aux autres créances privilégiées, doit être déterminé par la législation nationale.

*Article 12*

1. Le salaire sera payé à intervalles réguliers. A moins qu'il n'existe d'autres arrangements satisfaisants qui assurent le paiement du salaire à des intervalles réguliers, les intervalles auxquels le salaire doit être payé seront prescrits par la législation nationale ou fixés par une convention collective ou une sentence arbitrale.

2. Lorsque le contrat de travail prend fin, le règlement final de la totalité du salaire dû sera effectué conformément à la législation nationale, à une convention collective ou à une sentence arbitrale, ou, à défaut d'une telle législation, d'une telle convention ou d'une telle sentence, dans un délai raisonnable, compte tenu des dispositions du contrat.

*Article 13*

1. Le paiement du salaire, lorsqu'il est fait en espèces, sera effectué les jours ouvrables seulement, et au lieu du travail ou à proximité de celui-ci, à moins que la législation nationale, une convention collective ou une sentence arbitrale n'en dispose autrement ou que d'autres arrangements dont les travailleurs intéressés auront eu connaissance paraissent plus appropriés.

2. Le paiement du salaire est interdit dans les débits de boissons ou autres établissements similaires et, si la prévention des abus l'exige, dans les magasins de vente au détail et dans les lieux de divertissement, sauf lorsqu'il s'agit de personnes occupées dans lesdits établissements.

*Article 14*

S'il y a lieu, des mesures efficaces seront prises en vue d'informer les travailleurs d'une manière appropriée et facilement compréhensible:

- a) des conditions de salaire qui leur seront applicables, et cela avant qu'ils ne soient affectés à un emploi ou à l'occasion de tous changements dans ces conditions;
- b) lors de chaque paiement de salaire, des éléments constituant leur salaire pour la période de paie considérée, dans la mesure où ces éléments sont susceptibles de varier.

*Article 15*

La législation donnant effet aux dispositions de la présente convention doit:

- a) être portée à la connaissance des intéressés;
- b) préciser les personnes chargées d'en assurer l'exécution;
- c) prescrire des sanctions appropriées en cas d'infraction;
- d) prévoir, dans tous les cas où il y a lieu, la tenue d'états suivant une forme et une méthode appropriées.

[...]

## Recommandation n° 85

### Recommandation concernant la protection du salaire, 1949

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,  
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du  
Travail, et s'y étant réunie le 8 juin 1949, en sa trente-deuxième session;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la protection du  
salaire, question qui constitue le septième point à l'ordre du jour de la  
session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une  
recommandation complétant la convention sur la protection du salaire, 1949,  
adopte, ce premier jour de juillet mil neuf cent quarante-neuf, la recommandation ci-  
après, qui sera dénommée Recommandation sur la protection du salaire, 1949.

La Conférence recommande aux Membres d'appliquer les dispositions suivantes,  
aussitôt que les conditions nationales le permettront, et de présenter au Bureau  
international du Travail, conformément à ce que décidera le Conseil d'administration,  
des rapports exposant les mesures prises pour les mettre en application.

#### I. RETENUES SUR LES SALAIRES

1. Toutes les dispositions qui s'imposent devraient être prises afin de limiter les  
retenues sur les salaires dans la mesure jugée nécessaire pour assurer l'entretien du  
travailleur et de sa famille.

2. 1) Les retenues sur les salaires effectuées à titre de remboursement pour  
perte ou dommage affectant les produits, biens ou installations de l'employeur devraient  
être autorisées seulement lorsqu'il y a eu perte ou dommage et qu'il peut être bien établi  
que le travailleur intéressé en est responsable.

2) Le montant desdites retenues devrait être équitable et ne devrait pas excéder la  
valeur réelle du dommage ou de la perte.

3) Avant qu'il ne soit décidé de procéder à une telle retenue, le travailleur  
intéressé devrait avoir la possibilité de faire valoir les motifs pour lesquels la retenue ne  
devrait pas être effectuée.

3. Des mesures appropriées devraient être prises en vue de limiter les retenues  
sur les salaires, lorsqu'il s'agit d'outils, de fournitures et d'équipement mis à la  
disposition du travailleur par l'employeur, au cas où ces retenues sont:

- a) soit reconnues comme étant de pratique courante dans l'industrie ou la profession  
en question;
- b) soit prévues par une convention collective ou une sentence arbitrale;
- c) soit autorisées de toute autre manière par une procédure admise par la législation  
nationale.

## II. PÉRIODICITÉ DU PAIEMENT DES SALAIRES

4. Les intervalles maxima auxquels le paiement des salaires s'effectuera devraient être tels que le salaire soit payé:

- a) au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle, lorsqu'il s'agit de travailleurs dont la rémunération est calculée à l'heure, à la journée ou à la semaine;
- b) au moins une fois par mois lorsqu'il s'agit de personnes employées moyennant une rémunération calculée au mois ou à l'année.

5. 1) Lorsqu'il s'agit de travailleurs dont la rémunération est calculée sur la base du travail aux pièces ou sur la base du rendement, les intervalles maxima auxquels le paiement des salaires s'effectuera devraient être fixés, dans la mesure du possible, de manière que le salaire soit payé au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle.

2) Lorsqu'il s'agit de travailleurs qui sont employés à une tâche dont l'achèvement exige plus d'une quinzaine, et dont les salaires sont payés à des intervalles qui ne sont pas fixés d'une autre manière par une convention collective ou une sentence arbitrale, des mesures appropriées devraient être prises pour que:

- a) des acomptes sur le salaire leur soient versés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle, proportionnellement à la quantité de travail exécuté;
- b) le règlement final du salaire soit effectué au plus tard dans les quinze jours suivant l'achèvement de la tâche.

## III. NOTIFICATION DES CONDITIONS DE SALAIRE AUX TRAVAILLEURS

6. Les informations sur les conditions de salaire qui doivent être portées à la connaissance des travailleurs devraient donner, s'il y a lieu, les précisions suivantes:

- a) les taux de salaire;
- b) la méthode de calcul des salaires;
- c) la périodicité des paiements;
- d) le lieu du paiement;
- e) les conditions dans lesquelles des retenues peuvent être effectuées.

## IV. INDICATIONS CONCERNANT LES SALAIRES ET LES ÉTATS DE SALAIRES

7. Dans tous les cas appropriés, les informations suivantes relatives à une période de paie donnée devraient être portées, lors de chaque paiement de salaires, à la connaissance des travailleurs, dans la mesure où ces informations sont susceptibles de varier:

- a) montant brut du salaire gagné;
- b) toutes retenues qui pourraient avoir été effectuées, avec indication des raisons et du montant de ces retenues;
- c) montant net du salaire dû.

8. Les employeurs devraient, dans les cas appropriés, tenir des états comportant, pour chacun des travailleurs, les informations spécifiées au paragraphe précédent.

V. PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS  
À LA GESTION DES ÉCONOMATS

9. Des mesures appropriées devraient être prises pour encourager les dispositions assurant la participation des représentants des travailleurs intéressés, et en particulier des membres des comités d'entreprise et d'organisations similaires, là où il en existe, à la gestion générale des économats ou services semblables créés, dans une entreprise, pour la vente de marchandises ou la fourniture de services aux travailleurs de ladite entreprise.